



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2018-4201
Demande : Modifications à l'étiquette du produit-Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Herbicide Fierce Master
Numéro d'homologation : 33116
Principe actif (p.a.) : Flumioxazine et pyroxasulfone
Numéro de document de l'ARLA : 2968661

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du produit herbicide Fierce Master afin d'inclure de mauvaises herbes supplémentaires et un libellé modifié.

Évaluation des propriétés chimiques, des risques pour la santé, et évaluation environnementale

L'évaluation des propriétés chimiques, des risques pour la santé, et l'évaluation environnementale n'ont pas été requises pour cette demande.

Évaluation de la valeur

L'extension du profil d'emploi de l'herbicide Fierce Master afin d'inclure des allégations de lutte ou de répression des mauvaises herbes listées permettrait aux producteurs canadiens d'avoir accès à un outil pour gérer de mauvaises herbes additionnelles contre lesquelles il est difficile de lutter, pour toute une gamme de cultures, ainsi que pour les champs en jachère et les terres non agricoles.

Les informations sur la valeur soumises à des fins d'examen comprenaient des données tirées d'essais de recherche au champ, un justificatif scientifique, et des informations en provenance des États-Unis sur l'historique d'utilisation. Les informations ont démontré que l'application en prélevée de l'herbicide Fierce Master conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette devrait permettre une lutte acceptable contre le laitron potager, le pied-de-coq, et le gaillet gratteron, et une répression acceptable de la folle avoine, de la soude kali, du brome des toits, et du Brome du Japon.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des informations disponibles et les a trouvées suffisantes pour appuyer les modifications à l'étiquette du produit herbicide Fierce Master.

Références

| PMRA Document Number | Références |
|----------------------|--|
| 2915404 | 2018, Value summary for Fierce Herbicide: Addition of weed claims, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.5.1, 10.5.2, and 10.5.3. |
| 2915406 | 2018, Appendix 1: Trial reports for "Value summary for Fierce Herbicide: Addition of weed claims", DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.5.1, 10.5.2, and 10.5.3. |
| 2944873 | 2018, Appendix 2: Trial data to support control claim for barnyard grass with Fierce Herbicide, DACO: 10.2.3.3. |
| 2944872 | 2018, Agricultural use history: Fierce Herbicide for control/suppression of Barnyard grass, downy brome, and Russian thistle, DACO: 10.2.4. |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.